

ARRETE
PORTANT MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE
(MISE A JOUR N°2)
N°A2023_03

Le Président de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2022 déclarant notamment d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection du captage communal situé sur la commune de Chevilly, appartenant à la commune de Chevilly ;

Vu les plans annexés à l'arrêté préfectoral ci-annexés au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, une nouvelle servitude d'utilité publique a été reportée sur le plan des servitudes.

ARTICLE 2 - La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, de la Commune de Chevilly mais aussi sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et de la Commune de Chevilly, pendant un mois.

Article 9 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat et aux maires des communes concernées.

Fait à Sougy , le 8 mars 2023

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 mars 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 8 mars 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.